Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 081-200034056-20241217-D2024_133-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - LAROCHE - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - PINEL (Suppléant) - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD.

N° 2024/133

Objet : Finances : Avances de versement de subventions annuelles 2025 aux associations enfance jeunesse

Monsieur le Président rappelle que des conventions pluriannuelles ont été conclues avec les associations ci-dessous :

- Accueil de loisirs la Promenade situé à Lautrec
- Accueil de loisirs Pays d'Agout situé à St Paul Cap de Joux et Vielmur-sur-Agout
- Accueil de loisirs Familles Rurales situé à Vénès
- Accueil de loisirs de Fiac à Fiac

Ces conventions pluriannuelles d'objectifs prévoient des avances de versement de subvention annuelle, avant le vote du budget, au plus tard le 1er mars de chaque année.
Cependant, bien qu'une convention pluriannuelle conforte la situation de l'association sur le plan juridique et dans une certaine mesure sur le plan financier, car elle peut prévoir le montant indicatif de la subvention versée les prochaines années, cela reste sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et d'une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT.
Toutefois, l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
C'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'attribuer des avances de subvention pour l'exercice budgétaire 2025 à l'attention des associations citées ci-dessus.
Le montant de ces avances est identique aux montants des avances prévues dans les conventions pluriannuelles de chacune des associations précitées, à savoir :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 081-200034056-20241217-D2024_133-DE

Associations	**Montant de l'avance 2025 à verser avant le 1er mars 2025**
Association la Promenade à Lautrec	30 000 €
Association ALPA à Vielmur et St Paul	50 000 €
Association Familles Rurales à Vénès	15 000 €
Association Centre de loisirs de Fiac	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- autorise Monsieur le Président à accorder le versement d'avance sur subvention pour les associations citées ci-dessus,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,
Gilbert VERNHES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SERVIES LAUTREC
LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.